



## Résiliation de formation avec un remboursement

Par **Manue11**, le **24/11/2014** à **21:45**

Bonjour,rrnrnJ'étais étudiante quand j'ai eu la "bonne idée" de m'orienter vers une formation à distance via l'Ecole Naturadis. J'ai payé une partie (la moitié) et l'autre c'est un organisme qui m'a aidée. Cependant, je me suis réorientée et, du coup, cette formation ne m'intéresse vraiment plus. De plus, je n'ai jamais commencé ni envoyé aucuns cours. J'aimerais résilier celle-ci et si possible me faire rembourser, pas la totalité mais au moins la moitié.rnSavez-vous comment je pourrais faire ? les délais de rétractation sont passés.rnrnMerci d'avance pour vos réponses.rnrnManue.

Par **Tisuisse**, le **25/11/2014** à **06:58**

Bonjour,rrnrnRelisez d'abord le contrat qui vous lie avec votre école à distance.

Par **Manue11**, le **25/11/2014** à **19:55**

Bonjour, rrnrnMerci pour votre réponse.rnrnQue faut il que je trouve ou ne trouve pas? qui pourrait me permettre d'être rembourser au moins une partie. rrnrnCordialement.

Par **moisse**, le **26/11/2014** à **10:12**

Bonjour, rnA mon avis il faut chercher une clause intitulée "miracle en pays cathare" ou "tirage loto". rnPour être un peu plus sérieux, je suis certain que vous devez avoir une indication écrite sur les possibilités réciproques de résolution du contrat. rnPour ce qui concerne le souscripteur, donc vous, la pratique est: rn\* droit de rétractation dans les 7 jours de la conclusion rn\* droit de résiliation avec réduction du prix à hauteur de 30% du total durant les 3 premiers mois. rn\* droit de résiliation en cas de force majeure ou évènement fortuit après ces 3 premiers mois.

Par **Manue11**, le **26/11/2014 à 10:37**

Bonjour, rn rnCes clauses y sont inscrites, mais malheureusement cela fait déjà plus d'un an que j'ai souscrit. Je me demande, vu que je n'ai jamais envoyé les cours si il y avait une loi ou autre qui permettait de pouvoir surtout avoir un remboursement minimum de la somme. rnJe ne comprend pas trop tout ce qui est juridique, c'est assez compliqué. rnEn tout cas merci de votre réponse, et de votre humour. rnC'est vrai que le miracle serait le bienvenue! :)

Par **moisse**, le **26/11/2014 à 11:37**

Bonjour, rnLa seule issue est de déceler un motif d'annulation du contrat. rnEssayez au travers des nombreux sujets similaires déjà ouverts de retracer les interventions de pat76 les causes d'annulation rencontrées le plus fréquemment, et qui tiennent au nom respect du code de l'éducation dont plusieurs dispositions doivent être rappelées dans le contrat que vous avez signé. rnS'il vous reste encore des mensualités à payer, vous pouvez tenter de bloquer les paiements et d'espérer, après maintes relances, fatiguer l'établissement qui renoncera à poursuivre un véritable recouvrement. rnMais de là à espérer un remboursement, sauf annulation du contrat par un tribunal, je ne vois pas.